

Contrat de location de vacances

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Dominguez Alvarez Christelle , demeurant à : 12 rue du grand clos, Villers la montagne 54920,

Né le 22/07/1969,

Téléphone portable : +33787864358

Email : dominguez-juan@orange.fr

(le Bailleur)

et

Humbert Anthony et Stéphanie,

demeurant à :879 route de Saint Yaguen 40090 Saint Martin d'Oney

Téléphone portable :33+674508312

Email :stephanie.humbert13@icloud.com

(le Preneur)

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est une : Maison mitoyenne de 3 pièce en duplex avec terrasse

situé à Village Le Rouret en Ardèche, 675 route du château du rouret 07120 Grospierres

- Nombre de pièces principales : 3
- Nombres de chambres : 2
- Surface habitable : 39m²

Site et référence de l'annonce :<https://maison-dalhias.fr>

3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour 4 occupants. Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

4. PERIODE DE LOCATION

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier
du 9 Aout à 16 h00
au 23 Aout à 11h00, date et heure à laquelle le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement.

5. REMISE DES CLES

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes :

Remise des clés au Preneur à l'arrivée :
Arrivé autonome via boitier

Remise des clés au Bailleur au départ :
Départ autonome via boitier

6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à 1928 Euros
(mille neuf cent vingt huit sommes en toutes lettres) pour l'intégralité de la période de location.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement de toutes les charges locatives (*modifier en conséquence*).

Il comprend aussi :

- La taxe de séjour 1 euros/jour/pers
- Le ménage de fin de séjour; 80 euros
- La location de linge de maison 15 euros/pers
- autre :

7. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de 580 Euros, par le moyen suivant :

Chèque à l'ordre du Bailleur à l'adresse du dessus

Virement sur le compte (IBAN et code BIC) FR76 10278043130004778024032

BIC:CMCIFR2A

Autre :

et ce impérativement avant le 31/05/25 .

8. REGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le solde du montant du loyer, soit 1348 Euros sera versé par le Preneur au plus tard le 26/07/25, par le moyen suivant (*sélectionner le mode de règlement souhaité*):

- Chèque à l'ordre du Bailleur
- Virement sur le compte (IBAN et BIC): voir au dessus
- Espèce
- Autre :

9. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors *du solde du loyer*, le Preneur remettra au Bailleur un chèque d'un montant de 500 Euros (*cinq cent euros*) à l'ordre du Bailleur à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

10. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

11. ETAT DES LIEUX

(choisir l'une des deux méthodes)

Estat des lieux réalisé en présence des deux parties

Les parties conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour d'entrée dans les lieux et le jour de sortie. Le Bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix.

Estat des lieux réalisé sans la présence du Bailleur

Un état des lieux sera mis à disposition du Preneur qui aura alors 48 heures pour faire des contestations éventuelles, par sms, email, courrier. A défaut de contestation par le Preneur dans un délai de 48 heures, l'état des lieux établi par le Bailleur sera réputé accepté par le Preneur.

Le Preneur établira seul l'état des lieux de sortie et le transmettra le jour de sortie au Bailleur. Le Bailleur pourra contester l'état des lieux dans un délai courant jusqu'à l'arrivée du prochain locataire, dans une limite de 48 heures.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage..

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, climatisation, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

13. ANIMAUX DE COMPAGNIE

La présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement est strictement interdite, quelle que soit sa durée, sauf autorisation expresse et écrite du Bailleur.

14. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

16. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficier d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux. Le Preneur peut souscrire une assurance auprès de MediaVacances.com.

17. RESILIATION

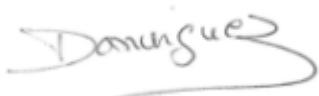
En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

18. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires

Le Bailleur Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominguez".

lu et approuvé

Le Preneur Signature (lu et approuvé)

Date: